



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n°D2025_12_95

APPROBATION DU PROCES VERBAL ET CLÔTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vendredi 19 décembre à 16h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 12 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Carole GUERE à Monsieur Michel REULET, Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Sophie TANGUY à Monsieur Hervé BONNAUD, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Bruno BOUCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PROKOFIEFF

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Michel REULET

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-Verbal reprenant l'intégralité des débats.

Chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au Procès-Verbal suivant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2025 ci-annexé ;

Article 2 : QUE chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qu'il a empêché de signer.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 19 décembre 2025,**


La Maire,
Andrea KISS.

La secrétaire de séance,

Hélène PROKOFIEFF.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n°D2025_12_96

RELEVE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATION

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vendredi 19 décembre à 16h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 12 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Carole GUERE à Monsieur Michel REULET, Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Sophie TANGUY à Monsieur Hervé BONNAUD, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Bruno BOUCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PROKOFIEFF

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Michel REULET

Aux termes des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

Le Code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations. Par délibération n°08-20 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a ainsi délégué ses compétences à Madame La Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil Municipal, Madame La Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

Décision n° **DM2025_10_126** : Signature d'une convention avec Sophie LEFEVRE, ostéopathe qui animera une ou deux réunions à destination des assistantes maternelles à titre gracieux.

Décision n° **DM2025_10_127** : Signature d'un contrat d'ouverture de compte à débit différé au titre de la régie des spectacles avec Leroy Merlin.

Décision n° **DM2025_11_128** : Réalisation d'un emprunt de 3 500 000 € au Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Décision n° **DM2025_11_129** : Renouvellement de la concession Soubirou T76-2.

Décision n° **DM2025_11_130** : Organisation du spectacle « Lili lit » par l'association « Compagnie Lilo » à la bibliothèque le 19 novembre 2025 pour un montant de 919,40 €.

Décision n° **DM2025_11_131** : Demande de subvention de 1 500 € auprès du Conseil départemental de la Gironde pour les « Cogitations 2026 ».

Décision n° **DM2025_11_132** : Signature d'une convention avec l'Association Sportive Le Haillan (ASH) Gymnastique et Trampoline pour la location de la salle de spectacles de l'Entrepôt pour un montant de 600 € HT.

Décision n° **DM2025_11_133** : Convention de partenariat avec Transerva sas pour les transports des artistes faisant des représentations à L'Entrepôt.

Décision n° **DM2025_11_134** : Signature d'avenants sur le marché 2023-12 « Rénovation et extension de la mairie du Haillan ».

Décision n° **DM2025_11_135** : Signature d'avenants sur le marché 2023-12 « Rénovation et extension de la mairie du Haillan ».

Décision n° DM2025_11_136 : Signature d'une convention artistique pour l'organisation d'ateliers avec la compagnie La Marge Rousse et le centre socio culturel La Source pour un montant de 240 €.

Décision n° **DM2025_11_137** : Signature d'un accord commercial avec Teneo Suits sas afin de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'hébergement des artistes accueillis dans le cadre de la programmation culturelle.

Décision n° **DM2025_11_138** : Signature d'une convention avec Veronica Valencia Bano, psychologue pour des missions de supervision d'équipe au LAEP pour un tarif horaire de 70€.

Décision n° **DM2025_11_139** : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale d'Élus Ville & Aéroport pour l'année 2026 un montant de 1388.64€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : DE PRENDRE acte du présent relevé des Décisions Municipales

Le Conseil Municipal prend acte

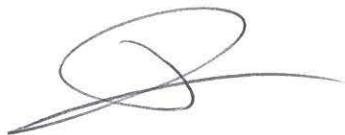
**Fait et délibéré au Haillan,
Le 19 décembre 2025,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Hélène PROKOFIEFF.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_12_97

CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 6^{EME} GENERATION 2024-2027 AVEC BORDEAUX METROPOLE - AVENANT N°2 - AUTORISATION

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vendredi 19 décembre à 16h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 12 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Carole GUERE à Monsieur Michel REULET, Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Sophie TANGUY à Monsieur Hervé BONNAUD, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Bruno BOUCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PROKOFIEFF

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Michel REULET

Le Rapporteur expose :

Le Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole et le Conseil Municipal de la Commune du Haillan ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6ème génération pour la période 2024-2027, les 1^{er} et 22 décembre 2023.

La délibération métropolitaine prévoit dans son chapitre 3 que les avenants seront traités annuellement lors d'une délibération récapitulative en fin d'année.

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités
- MULTI - RI Prévention des déchets

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- LE HA - Aménagement de la rue Victor Hugo entre l'avenue Pasteur et la rue Georges Clémenceau
- MULTI - OIM Bordeaux Aéroparc - Chemin des boucheries
- MULTI - OIM Bordeaux Aéroparc - Missions urbanistes conseil
- MULTI - OIM Bordeaux Aéroparc : Boulevard Technologique

La fiche suivante est supprimée : LE HA - OIM Bordeaux Aéroparc - 5 Chemins.

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune du Haillan restent inchangées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°D2023_12_123 du 22 décembre 2023 adoptant le contrat de co-développement de 6ème génération 2024 - 2027 avec Bordeaux Métropole ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°D2023_595 du 1er décembre 2023 adoptant le contrat de co-développement de 6ème génération 2024 - 2027 avec les Communes ;

CONSIDERANT la proposition d'avenant n°2 en pièce jointe (Annexe 1) ;

CONSIDERANT les 6 fiches en pièce jointe (Annexe 2).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la proposition d'avenant n°2 du Contrat de co-développement 6ème génération 2024-2027 avec Bordeaux Métropole tel qu'il figure en annexes.

Article 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer cet avenant n°2 au Contrat de Co-développement 6ème génération 2024-2027 avec Bordeaux Métropole ainsi que tous les documents y afférents.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 4 Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan) Aurélie DUFRAIX, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY (Le Haillan réuni)**
- **ABSTENTION : 2 Erika VASQUEZ (Elue communiste d'opposition), Eric VENTRE (Elu d'opposition)**

La délibération est adoptée.

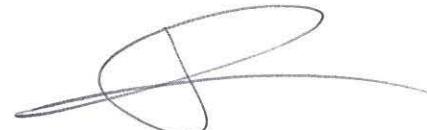
**Fait et délibéré au Haillan,
Le 19 décembre 2025,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Hélène PROKOFIEFF.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_12_98

LA FAB – RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – EXERCICE 2024 – COMMUNICATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vendredi 19 décembre à 16h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 12 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Carole GUERE à Monsieur Michel REULET, Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Sophie TANGUY à Monsieur Hervé BONNAUD, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Bruno BOUCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PROKOFIEFF

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Michel REULET

Le Rapporteur expose :

Il est rappelé que La Fabrique de Bordeaux Métropole dite La Fab est la Société Publique Locale d'Aménagement de la Métropole. Elle a été créée en 2012 à l'initiative de Bordeaux Métropole alors Communauté Urbaine (Cub) et de l'ensemble des communes membres. Conformément aux statuts des SPL, La Fab, est une société anonyme régie par le droit privé et dont le capital est entièrement détenu par des collectivités et leur groupement. En 2024, Bordeaux Métropole représentait 58,82% de cet actionnariat public et Le Haillan 0,57%.

Cet outil a pour objectif de favoriser la production de logements et le renouvellement urbain. Initié par la démarche « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », les actions sont déclinées depuis 2019 autour de 2 programmes : « Habiter, s'épanouir – 50 000 logements accessibles par nature » et « Entreprendre, travailler dans la métropole ». Le premier vise à contrer l'étalement urbain en produisant des logements différemment, en lien avec le développement de la mobilité et des transports. Le second répond aux objectifs fixés par Bordeaux Métropole en matière de développement économique, dont l'enjeu principal est d'assurer une croissance maîtrisée et équilibrée du territoire.

En 2024, La Fab poursuit la conduite de ses opérations dans le cadre d'un accord-cadre, de la convention foncière et des 12 concessions notifiées par la Métropole (sur les communes de : Bègles, Le Bouscat, Bruges, Eysines, Gradignan, Le Haillan, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles). De nouvelles notifications sont en cours de préparation. Le résultat pour 2024 s'élève à + 109k€ porté par une équipe de 37 personnes.

Sur le territoire du Haillan, La Fab ne travaille plus que sur une seule opération : la ZAC Cœur de ville :

En 2024, la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « 5 Chemins » a été clôturée, représentant 100 000m² de terrains aménagés soit un objectif de 50 000m² de surface de plancher à destination de locaux d'activité. Le boni de liquidation d'un montant de 231k€ a ainsi été reversé à la Métropole.

En ce qui concerne l'aménagement de la ZAC Cœur de ville, la maîtrise foncière s'est prolongée sur les derniers ténements ayant nécessité une action judiciaire. 80% des démolitions sont toutefois déjà réalisées, permettant d'amorcer la réalisation des premiers espaces publics. Les fiches de lots ont dû être adaptés dans un contexte d'inflation des coûts de construction (et notamment des matériaux), la sortie des îlots a donc dû être décalée en conséquence. Un nouveau permis de construire pour l'îlot 7 va être déposé pour la fin année 2025. Celui de l'îlot 1 est en cours de finalisation pour un démarrage des travaux prévu fin 2026.

Dans le cadre de l'avancement de la ZAC et des réaménagements de fiches de lots, ayant pour objectif de faciliter la sortie des programmes liés au contexte structurel, une participation de 3,169M€ a été versée par Bordeaux Métropole en 2024, pour un total de 7,088M€ HT depuis le début de la concession. La rémunération de l'aménageur dans le cadre de la ZAC se monte à 837k€ dont 150k€ en 2024.

Conformément à l'article L.1524-51 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les représentants de l'assemblée spéciale au Conseil d'administration de La Fab ont présenté leur rapport écrit devant l'Assemblée Spéciale le 9 octobre 2025. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle. Selon la Loi n°2022-217 dite 3DS, le cadre de ce rapport intègre :

- Les principaux risques et incertitudes liés aux activités de l'EPL ;
- Les procédures de lutte anti-corruption ;
- Les contrôles en cours de la société ;
- Les éléments de rémunérations des élus mandataires et de tous mandataire social ;
- La participation aux réunions statutaires.

Il est à noter que la Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine (CRC) qui avait notifié un contrôle des comptes et de gestion le 22 novembre 2023 pour la première fois depuis la création de l'EPL, n'a pas rendu son rapport définitif fin 2024. Courant 2024, La Fab aura répondu à plus de 80 questions sur 4 questionnaires, aboutissant en septembre 2024 au Rapport d'Observations Provisoires (ROP) de la CRC. Toutefois, aucune recommandation n'a été émise, seules des observations ont fait l'objet d'échanges permettant établir le ROP.

Le rapport du mandataire de l'Assemblée spéciale reprend en grande partie les éléments du rapport de gestion de l'entreprise qui a été présenté lors des instances de mars puis approuvé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de juin.

VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi dite 3DS) et portant et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale s et notamment ses articles L. 1524-51 et D. 1524-7 ;

VU l'Assemblée Spéciale qui s'est tenue le 9 octobre 2025 ;

CONSIDERANT les modalités du contrôle analogue incomptant aux membres actionnaires de la SPL, telle la Commune du Haillan ;

CONSIDERANT le rapport du mandataire de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration pour l'exercice 2024 et sa présentation par ses représentants devant l'Assemblée spéciale de La Fab, qui s'est tenue le 9 octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE PRENDRE ACTE du rapport annuel des représentants de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) pour l'année 2024.

Le Conseil municipal prend acte.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 19 décembre 2025,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,

Hélène PROKOFIEFF.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_12_99

CHARTE D'URBANISME, D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DU HAILLAN - APPROBATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vendredi 19 décembre à 16h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 12 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Carole GUERE à Monsieur Michel REULET, Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Sophie TANGUY à Monsieur Hervé BONNAUD, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Bruno BOUCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PROKOFIEFF

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Michel REULET

Le Rapporteur expose :

La Charte Urbanistique, Architecturale et Paysagère a été élaborée en 2015. Elle vise à préserver et renforcer les qualités urbaines, architecturales et paysagères du Haillan. Bien que non opposable, elle précise les orientations du document d'urbanisme intercommunal, à savoir le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Bordeaux Métropole. Elle a pour objectif de valoriser les bonnes pratiques en adaptant ses préconisations au territoire communal et aux caractéristiques et spécificités de chaque quartier. Elle a permis, durant ces dix premières années, d'accompagner de nombreux aménagements dans la ville et d'orienter les porteurs de projets vers des programmes de constructions plus qualitatifs.

Aujourd'hui, au regard des enjeux environnementaux qui se sont largement imposés et des dynamiques communales qui ont évolué, il était nécessaire de revoir le document pour l'adapter aux défis territoriaux actuels et futurs. Une refonte de la Charte était donc nécessaire afin de répondre aux nouveaux besoins des habitants ainsi que d'y infuser, à chaque échelle de projet d'aménagement ou de construction, une exigence plus forte en matière d'adaptation au changement climatique.

I- L'évolution urbaine et morphologique de la ville

La ville du Haillan, ville à taille humaine en plein essor, profite à la fois des dynamiques métropolitaines et d'un cadre de vie favorable à la nature (présence de nombreux parcs et cours d'eau) qu'il convient de préserver.

Commune rurale jusqu'au milieu des années soixante, la ville a connu depuis, un rythme de croissance plus conséquent, ponctué par plusieurs phases successives :

- La construction de l'ensemble collectif de « la Résidence Edmond Rostand » au Sud de la commune et de quelques programmes d'habitat individuel groupé autour du centre-bourg entre les années 1965 et 1975 ;
- Puis par une phase de développement quasi ininterrompues entre 1980 et 2000 formée de grands lotissements pavillonnaires, amorcé par le programme du Parc Sainte-Christine. Autrefois dispersés, ces lotissements s'organisent désormais en nappe continue, souvent connectés par des sentes piétonnes, constituant encore aujourd'hui le paysage le plus répandu au Haillan, caractéristique du territoire ;
- Et enfin depuis les années 2010, la politique de la municipalité associée aux règles adaptées dans le PLUI, a permis de densifier le centre-ville et quelques artères (Hustin, Victor Hugo Joliot Curie...), par de petits collectifs ou intermédiaires, associés à la multiplication des divisions foncières ;

Depuis l'approbation de la charte en 2015, la ville a su se réinventer, portée par des logiques de proximité, liées à la redynamisation de son centre-ville autour de la place François Mitterrand et à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Cœur de ville ainsi que par des projets structurants de mobilité ou de développement économique conduits par Bordeaux Métropole. Elle a ainsi bénéficié de l'arrivée du tram A, du bus express G ou de l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc dont le secteur dit des "5 Chemins" qui a permis de voir s'implanter un tissu d'entreprises diversifiées et ce malgré un contexte défavorable lié aux différentes crises qui ont impactés les projets d'aménagement ces cinq dernières années (crise sanitaire, immobilière ou encore l'inflation faisant flamber le coût des matériaux de construction).

Afin de poursuivre un développement équilibré de son territoire et garantir l'identité de la ville caractérisée par un tiers d'habitat, un tiers d'espaces naturels et agricoles et un tiers dédié aux activités économiques, la municipalité a souhaité dès 2024 engager la refonte de la Charte, avec pour objectifs principaux :

- De garantir la qualité architecturale et paysagère des projets de construction et d'aménagement ;

- D'intégrer les enjeux de transition écologique et la lutte contre le changement climatique à toutes les échelles du projet ;
- D'élaborer un document plus facile d'accès que le précédent afin de faciliter la lecture de tous.
- De permettre à chaque administré de bénéficier de conseils et bonnes pratiques pour leur projet ou encore pour certaines fiches de faciliter la compréhension des règles du PLUI ;
- D'en faire un document concerté et partagé par tous les acteurs du territoire (habitants, usagers, professionnels de l'aménagement et collectivités) et un outil de discussion et d'aide à la décision sur les projets de construction et d'aménagement réalisés sur la commune.

II- Une méthodologie basée sur l'implication des acteurs du territoire :

Le lancement de l'étude a débuté en janvier 2025. La ville a été accompagnée par un groupement de bureaux d'études spécialisés en Urbanisme, Architecture, Paysage et Ecologie.

1- La constitution du groupe de concertation : le « groupe focus »

Un groupe de 20 personnes a été réuni par tirage au sort. L'objectifs de ce « groupe focus » était de constituer un panel d'habitants représentatif de la diversité de la ville (différents quartiers, tranches d'âges, etc.) souhaitant s'impliquer dans cette démarche.

Par ailleurs, un groupe de 10 professionnels (urbanistes, aménageurs, paysagistes...) a également été consulté parmi une trentaine approchée vivant au Haillan et/ou travaillant sur la commune et connaissant bien le territoire.

Ainsi deux groupes ont parcouru la ville à pied et à vélo. Un carnet de note a été fourni à chaque participant afin de recueillir leurs impressions et/ou propositions, tout au long du parcours. Enfin, un temps de synthèse avec l'ensemble du groupe a été effectué à la fin des balades.

2- Réalisation de la concertation et suivi de la mission

Faire participer les habitantes et habitants ainsi que les acteurs locaux fut une démarche essentielle dans la refonte de la charte. Animées par les bureaux de conseils et les services, des balades urbaines, à pied et à vélo, ont été organisées au travers de la ville. Ces rencontres ont été l'occasion de réfléchir collectivement sur des thématiques aussi variées que la morphologie et les besoins en extension des constructions, la biodiversité et la nature en ville, la gestion de l'eau et l'imperméabilisation des sols, les îlots de chaleurs ou le confort d'été, les mobilités et le stationnement ainsi que sur les grandes fonctions urbaines (habitat/économie/commerce/loisirs), etc. Ces temps d'échange, fructueux, entre haillanais et professionnels de l'aménagement ont permis de faire ressortir les caractéristiques de la commune. L'objectif était de mieux appréhender "la ville vécue" par les habitants et usagers. De faire dialoguer les pratiques de chacun, de s'interroger sur la perception des quartiers, les formes urbaines ou les densités acceptées ainsi que sur les ambiances paysagères ou les atouts architecturaux à valoriser.

Ces rencontres associées au diagnostic technique des bureaux de conseils ont permis de cibler de façon concertée les principaux enjeux du territoire en matière de transition écologique, d'identifier les besoins en développement et les attentes en matière d'aménagements harmonieux et durables pour la ville.

Plusieurs temps de concertation s'en sont suivis :

- 2 temps d'échange et une première validation des orientations de la charte se sont déroulées au début de l'été : d'abord avec les professionnels (bailleurs, aménageur, paysagiste du territoire et services de Bordeaux Métropole) fin juin puis avec le groupe focus d'habitants début juillet ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Et une exposition des premières fiches techniques, élaborées sous forme de panneaux d'exposition, ont été présentées lors de la rue aux enfants en septembre.

Afin de respecter l'identité de la commune et de répondre aux différents enjeux identifiés en matière de transition écologique, de valorisation de l'architecture et du paysage haillanais et de gestion économe de l'espace, les fiches ont été élaborées à partir des orientations suivantes :

- a. Une ville verte et apaisée au cœur de la Métropole ;
- b. Une spécificité haillanaise : la présence singulière de l'eau sur le territoire ;
- c. Comment s'adapter au changement climatique et limiter ses impacts : sur la biodiversité et le cadre bâti.

III- L'utilisation et le fonctionnement de la Charte :

La refonte de la charte s'est appuyée sur les 7 grandes unités paysagères déjà présentes dans le document de 2015 et toujours d'actualité. Toutefois, si le secteur d'activités est mentionné, il a été choisi de ne pas le développer spécifiquement puisque des chartes d'aménagement durable élaborées par Bordeaux Métropole existent déjà sur l'OIM.

La structure et donc la lecture du document sont toutefois abordées totalement différemment de la charte précédente. Le nouveau document est réparti en 4 parties, qui peuvent être lues indépendamment les unes des autres :

- L'introduction exposant le contexte et les objectifs de la charte ;
- Le diagnostic simplifié et les enjeux du territoire – réaffirmant les grandes unités paysagères et précisant les dynamiques urbaines ainsi que les éléments remarquables ;
- Le bloc des fiches pratiques et techniques ;
- Un lexique des termes techniques et architecturaux.

Le bloc « fiches pratiques » constitue le cœur de la charte. Il est constitué de 4 grandes thématiques : CONSTRUCTION – BIODIVERSITE – CADRE DE VIE – MOBILITE.

Les fiches sont détachables et indépendantes afin de pouvoir être remises aux pétitionnaires par le service lors de l'aide à l'élaboration des dossiers d'autorisation d'urbanisme.

Un sommaire, reprenant le titre et le numéro des fiches, est disponible aux pages 28 et 29. Il permet un accès simplifié et direct aux fiches nécessaires au lecteur.

CONSTRUCTION	BIODIVERSITÉ	CADRE DE VIE	MOBILITÉ
1 Bien intégrer les nouvelles constructions individuelles	8 Vivre au bord d'un cours d'eau	13 Développer les lieux collectifs et partagés dans les venelles	19 Favoriser les continuités de mobilités
2 Bien adapter son projet collectif	9 Gérer les eaux pluviales	14 Organiser son jardin	20 Installer du stationnement pour les mobilités douces
3 Adapter son logement au changement climatique	10 Bien intégrer la biodiversité	15 Éviter de favoriser l'inondabilité	21 Adapter les revêtements aux modes de déplacement
4 Réduire la consommation en eau potable	11 Favoriser la biodiversité sur sa parcelle	16 Marquer les entrées de ville	
5 Réduire les nuisances sonores	12 Favoriser les continuités écologiques entre les quartiers	17 Diviser sa parcelle avec bienveillance	
6 Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés		18 Faire son projet en évitant les nuisances du chantier	
7 Limiter le phénomène de retrait gonflement des argiles			

Par ailleurs, 3 autres entrées de lectures peuvent être envisagées, au-delà du canal thématique :

- Par grands secteurs concernés sur la ville et unités paysagères associées. La carte synthétique des unités paysagères page 14-15, permet facilement ce repérage ;
- Par type de destinataires : type d'acteur principalement concerné ;
- Par niveau d'implication, d'enjeu et de complexité de mise en œuvre. Les étiquettes : « Indispensable – Innovation – Expert » sont repérables en haut à droite de chaque fiche.

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 120 et suivants ;

VU la délibération n°134/15 du 16 décembre 20215 qui a approuvé la précédente charte ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir l'identité de la ville du Haillan ;

CONSIDERANT la nécessité de favoriser la qualité Architecturale, Paysagère et Environnementale des projets d'aménagement et de construction sur la commune ;

CONSIDERANT la nécessité pour les administrés de disposer de conseils et bonnes pratiques en matière d'aménagement durable et pour les Elus et services municipaux dont le service urbanisme gestionnaire des autorisations d'urbanisme en particulier, de disposer d'un outil facilitant la discussion avec les pétitionnaires sur les projets réalisés sur la ville ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ANNULER ET DE REMPLACER la charte paysagère de 2015.

Article 2 : D'APPROUVER la Charte d'urbanisme, d'architecture et de paysage du Haillan telle que jointe en annexe.

Article 3 : DE METTRE en application ces recommandations en matière d'architecture, de paysage et d'environnement à compter du 1er janvier 2026.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 27**
- **ABSTENTION : 6 Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan), Aurélie DUFRAIX, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY (Le Haillan réuni), Erika VASQUEZ (Élu communiste d'opposition), Eric VENTRE (Élu d'opposition)**

La délibération est adoptée.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 19 décembre 2025,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,

Hélène PROKOFIEFF.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture
- et de sa publication le :



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_ 12_100

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2026 - AFFECTATION

Rapporteur : Catherine MOREL

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vendredi 19 décembre à 16h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 12 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Carole GUERE à Monsieur Michel REULET, Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Sophie TANGUY à Monsieur Hervé BONNAUD, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Bruno BOUCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PROKOFIEFF

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Michel REULET

Le Rapporteur expose :

La Ville du Haillan accompagne et soutient les associations haillanaises dans l'exercice de leur mission d'intérêt général. Il existe au Haillan un grand nombre d'associations dans les domaines de la culture, des loisirs, du sport, du développement durable, du social et solidaire, et du scolaire.

La Ville accompagne les associations par un soutien financier direct à travers des subventions de fonctionnement. La ville peut aussi apporter un soutien dans la mise à disposition de locaux, d'aide logistique et d'accompagnement de leurs projets.

Les montants octroyés sont décidés par la Ville en fonction de ses capacités budgétaires et de ses critères d'attribution.

Une convention d'objectifs triennale est signée avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 3 000 €.

VU la délibération n°06/37 du 25 juin 2024 concernant le règlement d'attribution des subventions et la charte de la vie associative ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir et d'encourager la vie associative pour le développement et l'animation du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention aux associations conformément au tableau ci-joint qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant des subventions.

Article 2 : D'OCTROYER la somme de 297 825 € comme montant global des subventions versées aux associations.

Article 3 : D'INDIQUER que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2026.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 30
- NE PARTICIPE PAS AU VOTE : Christine ONDARS, Régis LAINÉAU, Hervé BONNAUD (Le Haillan réuni),

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 19 décembre 2025,

La Maire,

Andrea KISS.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

La secrétaire de séance,

Hélène PROKOFIEFF.





Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_12_101

DOSSIER UNIQUE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT ET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT LA MISE EN CONFORMITE DE QUATRE OUVRAGES "DEMANES", "RUET", "BUSSAC SOURCE" ET "MOULINAT" - AVIS

Rapporteur : Ludovic GUITTON

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vendredi 19 décembre à 16h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 12 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Carole GUERE à Monsieur Michel REULET, Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Sophie TANGUY à Monsieur Hervé BONNAUD, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Bruno BOUCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PROKOFIEFF

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Michel REULET

Le Rapporteur expose :

Au 1er janvier 2023, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole est devenue le nouveau pétitionnaire au titre de l'autorisation globale de prélèvement et des autorisations individuelles de prélèvement des captages de prélèvements destinés à la distribution au public en eau potable.

La Régie, à travers son service de l'eau, dessert vingt-trois des vingt-huit communes de Bordeaux métropole (BM) pour une population de 792 649 habitants et 305 118 abonnés. Le système de production est composé de 102 points de prélèvement dont 11 sources et captages peu profonds ainsi que 91 forages profonds. Les volumes prélevés en 2023 se sont élevés à 56,31 millions de m³.

La présente demande a pour objet la mise en conformité réglementaire au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique de 4 ouvrages situés sur le territoire communal du HAILLAN :

- Les captages Demanes et Ruet et Bussac source prélevant l'eau de la nappe de l'Oligocène depuis les années 1960 (nappe à l'équilibre) ;
- Le captage Moulinat, prélevant l'eau de la nappe de l'Eocène depuis 1965 (nappe déficitaire).

La demande porte sur :

- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection,
- L'autorisation de prélever et de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Le dossier complet de demande d'autorisation établi par la régie de l'eau Bordeaux Métropole a été transmis le 22/9/2025 pour instruction à la DDTM de la Gironde et à la Délégation Départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle Aquitaine.

Ce dossier vient à la suite de l'autorisation de prélèvement « Ruet » du 12/06/1969, de la DUP « Moulinat et Bussac Source » du 22/07/1971 et de la dernière Autorisation Globale de prélèvements du 27/03/2023.

Le dossier joint en annexe et transmis par le DDTM faisant 1259 pages, il est proposé ci-dessous quelques éléments de synthèse permettant aux élus du Conseil Municipal d'appréhender le contexte pour émettre un avis.

Les eaux captées par le forage de DEMANES (113m de profondeur/ -90m NGF, depuis 1960) sont directement refoulées vers l'usine de Cap-Roux via la conduite de Gamarde, où elles y subissent un traitement avant d'être de nouveau refoulées sur le réseau de distribution de la cote 75, alimentant l'unité de distribution de Cap-Roux.

➤ Il est demandé une diminution du volume maximal par an autorisé à 1,2 million de m³ au lieu des 1,4 actuels. 906 200 m³ ont été prélevés en 2023.

Les eaux captées sur le forage de RUET (90m de profondeur/ -54m NGF, depuis 1969) sont traitées en station puis refoulées sur le réseau de distribution de la cote 75, alimentant l'unité de distribution de Cap-Roux.

➤ Il est demandé une diminution du volume maximal par an autorisé à 0,6 million de m³ au lieu des 0,7 actuels. 315 448 m³ ont été prélevés en 2023.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Les eaux captées par le forage de MOULINAT (234m de profondeur / -223m NGF, depuis 1965) et la source de BUSSAC (4,6m de profondeur / +6m NGF, depuis 1865) sont refoulées dans l'aqueduc du Taillan. Elles transiting ensuite vers l'usine de Cantinolle où elles sont traitées puis de nouveau refoulées vers l'aqueduc acheminant l'eau jusqu'au réservoir de Paulin, situé dans le centre de Bordeaux. Les eaux sont ensuite envoyées sur le réseau de distribution de la cote 75, alimentant l'unité de distribution de Paulin

- Pour Moulinat, il est demandé une diminution du volume maximal par an autorisé à 1,2 million de m³ au lieu des 1,8 actuels. 736 746 m³ ont été prélevés en 2023.
- Pour Bussac Source, il est demandé une diminution du volume maximal par an autorisé à 0,70 million de m³ au lieu des 0,87 actuels. 906 200 m³ ont été prélevés en 2023.

Toutes les eaux brutes sont conformes aux limites de qualité.

	Demanes	Ruet	Moulinat	Bussac Source
pH	6,9	7,2	6,5	6,7
Turbidité	Faible	Importante	Importante	Faible moyenne
Présence élevée de		Fer 800µg/L et manganèse 50µg/L	Fer 400µg/L	Fer 15µg/L
Qualité bactériologique	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne
Contaminant anthropique	Nitrate entre 10 et 15 mg/L Pesticide 0,02 µm/L (limite à 0,5)	Aucun	Aucun	Nitrate entre 10 et 15 mg/L Pesticide 0,03 µm/L (limite à 0,5)
Perchlorate	entre 2011 et 2013 puis en 2018 et 2022	Aucun	Aucun	entre 2011 et 2013 (pollution sites propulsion des missiles) puis pics entre 2015 et 2018
Traitement avant distribution	Aucun	Oui : élimination du fer total et manganèse	Oui : élimination du fer total, manganèse et turbidité	Oui : élimination du fer total, manganèse et turbidité

La source de Bussac est mise sur arrêt si la turbidité devient trop importante.

Pour chaque captage, selon le contexte géologique et hydrogéologique, l'hydrogéologue propose la création d'un périmètre de protection immédiate et d'un périmètre de protection rapprochée assortis de prescriptions.

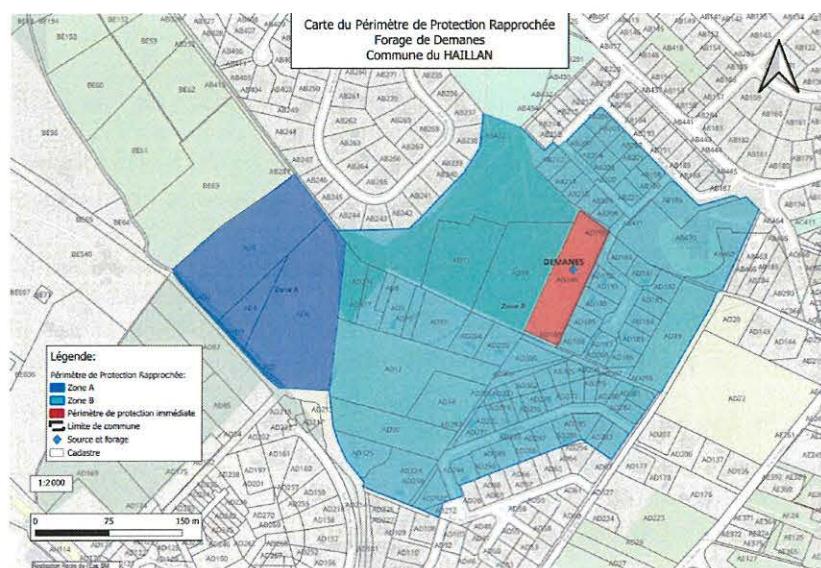
Pour le captage « Demanes », chemin de Moriès, parcelle AD146

Il est fait état de la présence sur site d'une cuve de soude qui n'est plus utilisée.

Le périmètre de protection rapprochée du forage DEMANES se situe dans un contexte hydrogéologique vulnérable avec absence de la couverture argileuse protectrice et à proximité immédiate à l'ouest d'un chenal sableux associé au ruisseau du Haillan dont le bassin versant très urbanisé comporte de nombreux facteurs de risque. Le niveau de la nappe est relativement profond par rapport au sol (12 – 14 m/sol environ) et la couverture d'alluvions anciennes sablo-graveleuse est épaisse, bien que perméable, ce qui lui confère une capacité de filtration des contaminations biologiques.

Le périmètre de protection immédiate en rouge ci-dessous restera clôturé. Aucune activité, dépôt ou installation en dehors de ceux liés au présent dossier d'utilité publique (pour l'eau potable)

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Dans le périmètre de protection rapprochée

Sont interdits, dans le Périmètre de Protection Rapprochée :

1. La création de carrière, d'excavation de plus de 1 m de profondeur/sol non liée à des travaux nécessaires à l'alimentation en eau potable publique, ou à des réseaux existants (toute nouvelle piscine en particulier sera construite hors sol)
2. La création de forages et de puits sauf ceux qui seraient destinés à l'alimentation en eau potable publique ;
3. L'épandage intensif (hors fumure ordinaire du sol) ou infiltration de lisiers, de matière de vidange, ou tous déversements ou enfouissement de matière pouvant porter préjudice à la qualité des eaux souterraines (cf. prescriptions particulières pour l'assainissement) ;
4. Le traitement des sols contre les termites par épandage chimique ;
5. L'enfouissement de matières fermentescibles ;
6. Dépôt de déchets, d'hydrocarbures, de produits chimiques ;
7. La création de mares, étangs, plans d'eau de toute nature ;
8. La création de cimetière
9. L'implantation d'installations classées ;
10. Le camping y compris sauvage et le stationnement de caravanes habitées ou d'habitations mobiles de loisirs ;
11. L'extension de la zone constructible, qui doit rester limitée à celle définie dans le PLU en vigueur. La zone A2 (agricole) est à maintenir comme telle, ainsi que l'espace boisé classé existant ;
12. Les activités d'élevage intensif.

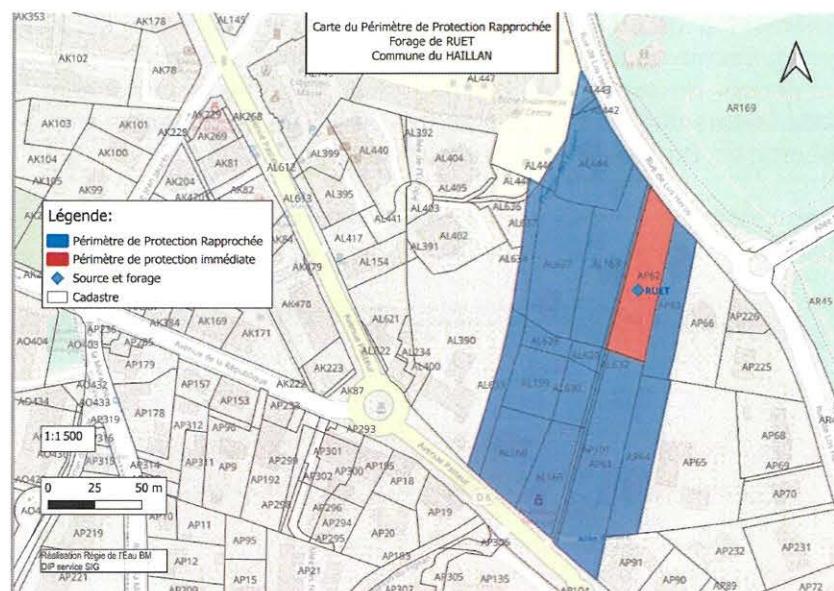
Sont contrôlés et soumis à étude d'incidence (par rapport aux eaux souterraines) ou avis d'hydrogéologue agréé :

1. L'utilisation d'engrais, de pesticides, de désherbant, ou de toutes substances destinées à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures ;
2. La mise en place de réseau d'assainissement ;
3. Les travaux importants : routes, grands bâtiments, réseaux...
4. Les remblaiements qui devront se faire avec des matériaux naturels et inertes ;

Pour le captage « Ruet », 22, rue de Los Héros, parcelle AP62

L'aquifère oligocène peut être considéré comme captif, sous un recouvrement de 27 m de niveau sableux plus ou moins argileux et situé à 1,5 km des affleurements les plus proches.

Publication : 23/12/2025 **Le périmètre de protection immédiate** en rouge ci-dessous restera clôturé. Aucune activité, dépôt ou installation en dehors de ceux liés au présent dossier d'utilité publique (pour l'eau potable).



Dans le périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée représente une superficie de 18 000 m² (1,8 ha), développée préférentiellement dans la direction amont d'écoulement local supposé des eaux souterraines.

Sont interdits :

1. La création de carrière, d'excavation de plus de 1 m de profondeur non liée à des travaux nécessaires à l'alimentation en eau potable publique, ou à des réseaux existants (toute nouvelle piscine en particulier sera construite hors sol)
2. La création de forages et de puits sauf ceux qui seraient destinés à l'alimentation en eau potable publique ;
3. L'épandage intensif (hors fumure ordinaire du sol) ou infiltration de lisiers, de matière de vidange, ou tous déversements ou enfouissement de matière pouvant porter préjudice à la qualité des eaux souterraines (cf. prescriptions particulières pour l'assainissement) ;
4. Le traitement des sols contre les termites par épandage chimique ;
5. L'enfouissement de matières fermentescibles ;
6. Le dépôt de déchets, d'hydrocarbures, de produits chimiques ;
7. La création de mares, étangs, plans d'eau de toute nature ;
8. La création de cimetière
9. L'implantation d'installations classées ;
10. Le camping, y compris sauvage et le stationnement de caravanes habitées ou d'habitations mobiles de loisirs.

Sont contrôlés et soumis à étude d'incidence (par rapport aux eaux souterraines) ou avis d'hydrogéologue agréé :

1. L'utilisation d'engrais, de pesticides, de désherbant, ou de toutes substances destinées à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures ;
2. La mise en place de réseau d'assainissement ;
3. Les travaux importants : routes, grands bâtiments, réseaux...
4. Les remblaiements qui devront se faire avec des matériaux naturels et inertes ;

Un avis hydrogéologique sur le projet de la ZAC Cœur de ville a été sollicité et rédigé par Monsieur Armand en juillet 2024. Il émet un avis favorable à l'implantation de la ZAC Cœur de Ville dans le périmètre de protection rapprochée du forage de RUET, dans le respect des modalités et prescriptions détaillées dans son avis.

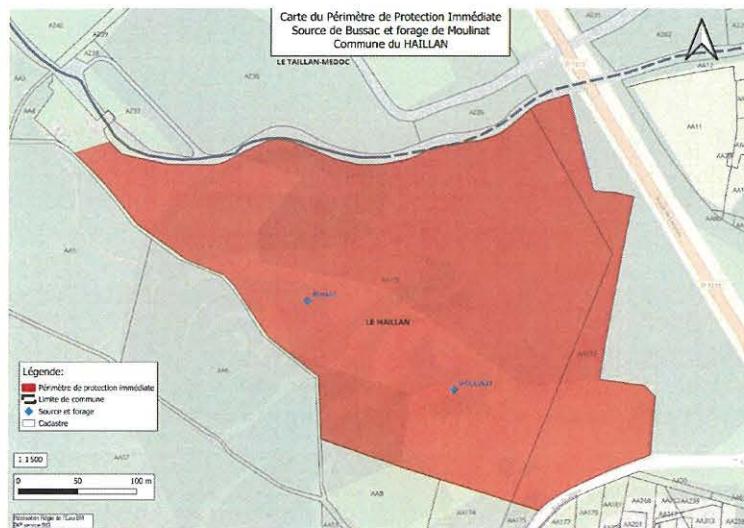
Pour le captage du « Moulinat », 76, rue du Médoc, parcelle AA172

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le forage de MOULINAT, qui capte l'Eocène à 200 m de profondeur sur le site de BUSSAC, n'est pas concerné par ces effets « superficiels » : sa zone d'appel est orientée vers le nord-ouest conformément à l'écoulement de la nappe éocène dans ce secteur. La nappe de l'Eocène Moyen présente peu d'interactions avec les conditions locales du site.

De part la profondeur du captage et l'épaisseur de l'éponte le protégeant l'hydrogéologue agréé a souhaité uniquement mettre en place un périmètre de protection immédiate, identique à celui de la source de Bussac, placée sur le même site.

Le périmètre de protection immédiate en rouge ci-dessous restera clôturé. Aucune activité, dépôt ou installation en dehors de ceux liés au présent dossier d'utilité publique (pour l'eau potable).



Pour le captage « source de Bussac », 76, rue du Médoc, parcelle AA172

La nappe de l'Oligocène n'est située qu'à quelques mètres de profondeur sous un recouvrement perméable (les formations du Miocène n'assurent une protection suffisante que beaucoup plus à l'ouest, là où leur épaisseur croît). Les sites de BUSSAC, et des sources du Thil situées immédiatement en amont constituent une zone d'émergences particulièrement complexes ; ils ont donné lieu à des études successives.

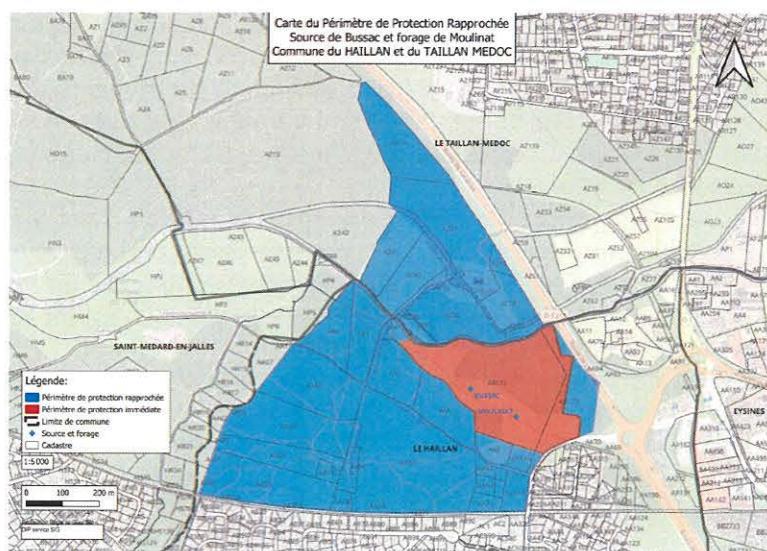
Les traçages réalisés en 1995 montrent que la Jalle n'alimente pas de manière significative la nappe, sans doute du fait d'un colmatage de son lit. La Jalle et ses alluvions récentes constituent un axe drainant jouant un rôle de barrière hydraulique entre le secteur Nord (Le Taillan) et BUSSAC Source située en rive sud. A l'ouest du champ captant de BUSSAC, le ruisseau Sainte-Christine a été identifié comme formant - lui aussi - une barrière hydraulique vis-à-vis du champ captant du Thil. Le débit des sources, en variant entre les périodes d'étiage et de crue, régule le niveau de la nappe.

En résumé, on peut considérer que l'alimentation du captage de BUSSAC Source se fait essentiellement par le Sud, où les nappes de l'Oligocène et celle du Mio-Pléistocène sont interconnectées. Le bassin versant d'alimentation proche comprend la partie Est du Parc Sainte-Christine, le bourg ancien du Haillan et les lieux-dits Gasquet, Mauriès, la Houdine.

Une inversion locale des écoulements naturels de la nappe (normalement orientés vers l'Est) est due à la dépression piézométrique permanente liée au drainage par la galerie de Gamarde.

L'aquifère oligocène est quasi-affleurant au droit du forage de BUSSAC Source. Des risques de pollution de la nappe sont avérés, notamment au droit de la source et en période de fortes pluies. De plus, le passage du pipeline d'hydrocarbures dans le périmètre de protection immédiate de BUSSAC Source constitue une source de pollution ; des mesures spécifiques sont mises en place pour pallier ce risque.

Le périmètre de protection immédiate en rouge ci-dessous restera clôturé. Aucune activité, dépôt ou installation en dehors de ceux liés au présent dossier d'utilité publique (pour l'eau potable).



Dans le périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée représente une superficie de 360 000 m² (36 ha) sur les communes du Haillan et du Taillan-Médoc, développée préférentiellement dans la direction amont d'écoulement des eaux souterraines et en continuité avec le tracé du PPR défini pour les captages du Thil et de Gamarde situés immédiatement en amont.

Sont interdits :

1. La création de carrière, d'excavation de plus de 1 m de profondeur non liée à des travaux nécessaires à l'alimentation en eau potable publique,

2. La création de forages et de puits sauf ceux qui seraient destinés à l'alimentation en eau potable publique ;
3. L'épandage ou infiltration de lisiers, de matière de vidange, ou tous déversements ou enfouissement de matière pouvant porter préjudice à la qualité des eaux souterraines (cf. prescriptions particulières pour l'assainissement) ;
4. Le traitement des sols contre les termites par épandage chimique ;
5. L'enfouissement de matières fermentescibles ;
6. Le dépôt de déchets, d'hydrocarbures, de produits chimiques ;
7. La création de mares, étangs, plans d'eau de toute nature ;
8. La création de cimetière
9. L'implantation d'installations classées ;
10. Le camping, y compris sauvage et le stationnement de caravanes habitées ou d'habitations mobiles de loisirs ;
11. La création de lotissement et toute nouvelle construction (hors agrandissement des habitations existantes et constructions liées à l'AEP publique) ;
12. Les activités d'élevage, hors élevage à échelle familiale.

Sont contrôlés et soumis à étude d'incidence (par rapport aux eaux souterraines) ou avis d'hydrogéologue agréé :

1. L'utilisation d'engrais, de pesticides, de désherbant, ou de toutes substances destinées à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures ;
2. La mise en place de réseau d'assainissement ;
3. Les travaux importants : routes, réseaux...
4. Les remblaiements qui devront se faire avec des matériaux naturels et inertes ;

Périmètre de protection éloignée commun à tous les ouvrages sauf Moulinat

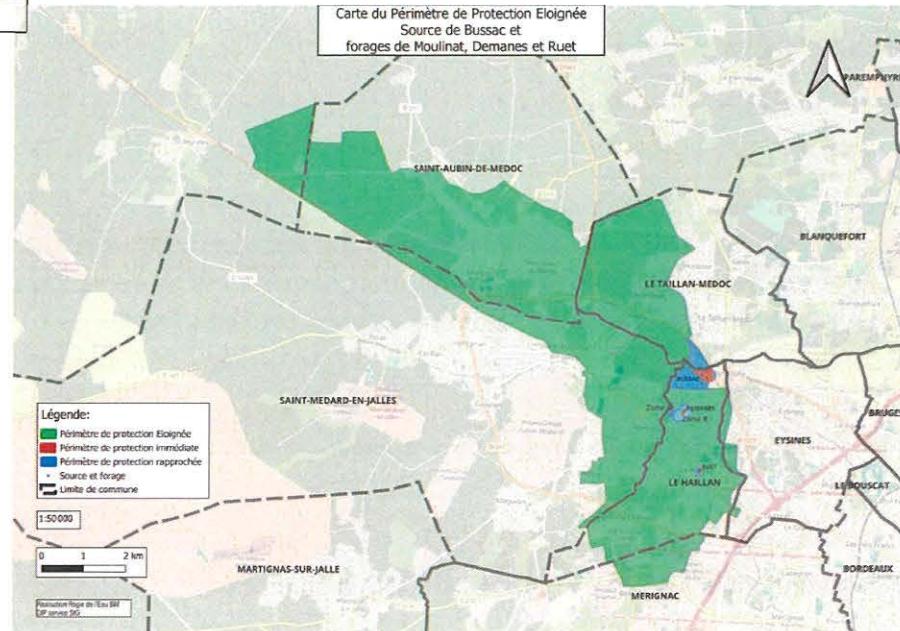
La délimitation de ce périmètre est basée sur la protection des bassins versants des cours d'eau du Monastère et ruisseau Sainte Christine – Le Haillan qui se perdent entièrement dans l'aquifère oligocène (le Monastère) ou contribuent d'une manière significative à son alimentation (partie aval du Sainte-Christine). La délimitation est commune avec les captages du Thil et de Gamarde situés en amont, et comprend en sus une zone complémentaire spécifique aux captages du Haillan, en aval, dans le secteur de Bussaguet.

Ce périmètre intègre la quasi-totalité des 2 bassins versants des ruisseaux du Monastère et de Sainte Christine – Le Haillan. Celui du Sainte Christine est toutefois restreint dans sa partie aval, sur la commune du Haillan.

Entre les 2 bassins versants, une petite partie de celui de la Jalle de Saint-Médard est intégrée dans le périmètre éloigné. Au niveau du champ captant de Bussac, la nappe est principalement en charge par rapport à la rivière. Vers l'amont, la Jalle s'écoule sur une couverture sablo-argileuse, d'âge miocène à quaternaire, qui déconnecte complètement le cours d'eau de l'aquifère oligocène qui devient de plus en plus profond.

En dehors de cette petite partie, le bassin versant de la Jalle n'a pas été intégré dans le périmètre éloigné. Les relations Jalle/champ captant mises en évidence au moment de la pollution au perchlorate conduisent à intensifier le suivi à la station d'alerte de Gajac à l'amont des captages, à l'image d'un dispositif de prévention pour les prises d'eau en rivière. Il est à noter qu'une pollution de la Jalle peut concerter tous les champs captants de Caupian à Cantinolle.

Le périmètre éloigné correspond à une superficie de l'ordre de 40 km².



- La réglementation générale sera strictement appliquée avec des précautions particulières en cas de modification de l'usage du sol : construction, stockage de lisiers ou de produits polluants, décharge, carrière, puits, forage.
- Les installations existantes devront obéir strictement à la réglementation en particulier sur la récupération, le stockage et les rejets des matières produites par leurs activités.
- Les rejets directs des eaux usées dans les cours d'eau sont interdits. L'assainissement autonome, avec infiltration après traitement, est toléré mais devra impérativement répondre à la réglementation en vigueur (bon fonctionnement des dispositifs, respect des normes de rejet.).
- Les politiques publiques devront s'efforcer à réduire les pollutions diffuses ayant pour origine : épandages agricoles de fertilisants et de produits phytosanitaires, lessivage des voiries et zones industrielles, rejets industriels. Elles devront également s'efforcer à garantir une bonne qualité des cours d'eau, et à limiter les risques d'inondation.
- Les zones reconnues polluées devront être progressivement résorbées.
- Les forages et les puits seront autorisés sous réserve de réaliser les ouvrages dans les règles de l'art et dans le strict respect de la réglementation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courriel de la DDTM du 15 octobre 2025 sollicitant l'avis du conseil municipal sur ce dossier ;

CONSIDERANT le dossier joint en annexe,

CONSIDERANT l'importance de préserver la ressource en eau pour les générations actuelles et futures ;

CONSIDERANT que l'instauration des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont essentiels pour préserver la qualité de l'eau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE DONNER un avis favorable au dossier unique d'autorisation de prélèvement et de déclaration d'utilité publique concernant la mise en conformité des quatre ouvrages "Demanes", "Ruet", "Bussac source" et "Moulinat".

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 33**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

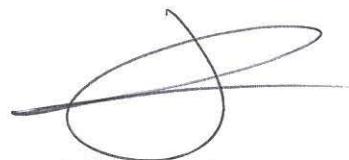
**Fait et délibéré au Haillan,
Le 19 décembre 2025,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Hélène PROKOFIEFF.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_12_102

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ THE EXPLORATION COMPANY POUR L'INSTALLATION D'UN BANC D'ESSAIS DE MOTEURS DE FUSÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MÉRIGNAC - AVIS

Rapporteur : Ludovic GUITTON

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vendredi 19 décembre à 16h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 12 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Carole GUERE à Monsieur Michel REULET, Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Sophie TANGUY à Monsieur Hervé BONNAUD, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Bruno BOUCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PROKOFIEFF

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Michel REULET

Le rapporteur expose :

La société The Exploration Company (TEC) fondée en 2021, vise à être la première entreprise européenne privée à produire un véhicule spatial réalisant à la fois des missions cargo vers les stations spatiales en orbite et à plus long terme des missions habitées. Pour y arriver, des tests des éléments critiques du système propulsif que sont les moteurs cryogéniques doivent être menés, afin de vérifier les performances et la viabilité de la mission. Ces tests se représentent par des allumages statiques du moteur cryogénique et de ses sous-systèmes sur un banc d'essai moteur.

Dans ce cadre, l'exploitant The Exploration Company SAS envisage l'implantation d'une activité de banc d'essai sur moteurs destinés à l'aérospatiale. Actuellement TEC exploite le site mais pas pour des activités relevant de la réglementation sur les ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

De ce fait, un dossier d'autorisation environnementale est nécessaire dans le cadre de cette nouvelle implantation et ce dossier est soumis à l'avis du Conseil Municipal du Haillan.

Un site dépollué

Le site sur lequel s'implante TEC a été créé en 1982 par la société SNECMA. La société réalisait déjà des tests de moteurs aéronautiques. Le site était classé à autorisation pour la rubrique 2931 et à déclaration pour la rubrique 1432. SNECMA a utilisé ce site jusqu'en 2010.

Le démantèlement du banc essai, du réservoir de kérosène d'une capacité de 50 m3 et d'un compresseur a été réalisé en avril 2012. 16 sondages ont été réalisés avec détection de pollution du sol en hydrocarbures comprenant notamment les naphtalène, toluène, éthylbenzène et xylène (TEX). La nappe est surveillée par l'intermédiaire de 4 piézomètres, l'impact associé est faible en naphtalène et TEX. En septembre 2013, il est constaté que le séparateur utilisé par la SNECMA n'a pas été vidangé et le réservoir de fuel enterré n'est pas utilisé par la société exploitant le site. En janvier 2014, paraît un arrêté de mise en sécurité du site sur les sols, la gestion des déchets et la phase travaux.

Suite à la mise en sécurité effective du site par la SNECMA, une servitude d'utilité publique est créée notifiant notamment que l'utilisation du site doit être à un état industriel similaire aux activités de la SNECMA. Cette servitude précise que l'activité sur la parcelle doit être industrielle et privilégier une activité similaire à celle de SNECMA (Essai moteur aéronautique) ; l'enceinte du site doit être clôturée. Il est interdit de prélever de l'eau dans la nappe superficielle, de cultiver des végétaux consommables, de faire passer des canalisations d'eau potable. En cas de prélèvement d'eau souterraine, il est nécessaire de réaliser des tests de qualité de ces eaux. En cas de travaux de terrassement, les terres excavées doivent être évacuées en filière autorisée.

Sur l'absence de garanties financières

Les garanties financières permettent à l'administration et à la collectivité de se prémunir contre une éventuelle insolvabilité de l'exploitant d'une ICPE qui est civilement responsable des préjudices qu'il pourrait provoquer à des tiers.

Elles sont destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident et/ou de pollution avant ou après fermeture et la remise en état du site après la cessation d'activité (article L516-1 du Code de l'Environnement).

ublication : 23/12/2025

Suite à la parution du décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement, les garanties financières ne sont pas applicables pour le site de TEC.

TEC n'est donc pas concerné par le calcul et la constitution de garanties financières au sens des ICPE.

Les futures activités du site

Les futures activités du site d'essais de TEC à Mérignac sont les suivantes :

- Test du moteur cryogénique du véhicule lunaire Nyx Moon,
- Test du propulseur à ergols stockables non toxiques de la capsule Nyx,
- Atelier d'assemblage du moteur cryogénique,
- Contrôle des essais et lecture des mesures sur le moteur.

Le site TEC fonctionnera du lundi au vendredi sur une plage horaire de 7h à 19h sur 252 jours par an.

Les principales installations du site d'essais de TEC à Mérignac seront les suivantes :

- Un banc d'essais pour le moteur « Huracan » (15 kN), banc d'essais vertical ;
- Un banc d'essais pour le propulseur « Mistral » (200 N) - hors du périmètre de l'ICPE ;
- Un banc d'essais pour les pompes du moteur Huracan - hors du périmètre de l'ICPE ;
- Un banc d'essais pour les allumeurs (« igniter ») - hors du périmètre de l'ICPE ;
- Un atelier de fabrication, une zone de réception de produits et matières et des bureaux.

Le banc d'essai vertical pour le moteur Huracan

L'essai du moteur sera réalisé à l'extérieur, sur un banc d'essai vertical (cf. photo, banc d'essai semblable situé en Allemagne mais horizontal). La cellule sera construite à partir de murs de béton et d'une structure métallique. La puissance de poussée du moteur ira jusqu'à 15 kN.



Le banc est conçu pour alimenter un moteur cryogénique en biométhane liquéfié (LCH4) et en oxygène liquéfié (LOx) afin de tester son fonctionnement. Pour les mettre en pression, de l'azote gazeux (GN2) servira de gaz de pressurisation, pour amener les ergols dans le moteur. L'azote gazeux sera utilisé pour purger les lignes moteur et pour alimenter les vannes pneumatiques installées sur le site. L'azote liquéfié (LN2) servira pour pré-refroidir les réservoirs et les conduites principales, permettant d'économiser des ergols lors du remplissage ultérieur, ainsi que pour effectuer un lavage des conduites principales avant les essais.

L'hélium gazeux ou l'azote gazeux sera utilisé pendant les phases d'inactivité du banc pour maintenir les réservoirs d'essais en légère surpression afin d'éviter toute contamination extérieure.

Ces différents liquides et gaz seront stockés sur le site. Lors des tests, des cuves tampon des différents liquides et gaz serviront à préparer les quantités nécessaires pour l'essai du moteur et éviter la perte de la totalité des ergols lors d'une interruption anticipée.

Trois jours de tests, comprenant 2 essais moteur (un le matin et l'autre l'après-midi), sont prévus par semaine. La durée d'un essai à feu sera inférieure à 10 minutes. Cette quantité d'essai est maximale, la plupart du temps, le nombre d'essais sera plus faible.

Lors d'une interruption d'essai, le surplus en méthane contenu dans la cuve tampon de 4 m³ sera brûlé dans une torchère fermée et blindée, permettant de limiter le rejet dans l'atmosphère de méthane, qui est un gaz à effet de serre avec un pouvoir de réchauffement global important. En ce qui concerne l'oxygène, celui-ci sera relâché dans l'atmosphère, sans risque pour l'environnement.

Les différents impacts

La consommation annuelle d'eau pour tout le site est estimée à environ 540 m³, avec une fréquence d'essais de 2 fois par jour avec 3 jours d'essais par semaine sur 39 semaines par an.

La consommation annuelle d'électricité est estimée à 228 MW.

Dans le cadre du process d'essai des moteurs Huracan, TEC aura besoin de biométhane et d'oxygène liquéfiés, chacun conditionné dans une cuve de stockage seront approvisionnées à raison de 13 livraisons par an maximum pour chacun des 2 produits.

TEC aura besoin d'azote liquéfié conditionné dans 3 réservoirs, qui seront approvisionnées à raison d'environ 30 livraisons par an. Une cuve de GPL servira pour l'alimentation des torchères. Cette cuve aura un volume de 3 m³.

Le site dispose également de stockages de gaz pressurisé sous forme de rack de bouteilles (azote, oxygène, méthane et hélium). Dans le cadre du process d'essai du moteur Mistral, TEC aura besoin de Peroxyde d'hydrogène, HIP11 comme combustible.

TEC utilisera peu de produits chimiques en dehors de ceux listés précédemment, il s'agit des produits suivants : Acétone, Acide nitrique, Bicarbonate de sodium, 2-propanol, Acide chloridrique, Acide sulfurique, Permanganate de potassium, Hydralal, Hydroxyde de sodium, Cellobond SC1008P, Isopropanol, Urotropin, Watershield, ZYVAC Bouche pore 1028, HFE7100, Diestone DL.

L'étude d'incidence précise un niveau de sensibilité majeure pour la pollution des sols (passif du site avec mise en place d'une servitude d'utilité publique) et une sensibilité forte pour le milieu avec une géologie locale composée de sables, calcaires qui sont des formations plutôt perméables et une couche argileuse présentant des propriétés d'imperméabilités et pour les eaux souterraines (masse d'eau souterraine en mauvais état).

Le bruit généré par les tests sont considérés équivalents aux bruits des avions. C'est le banc du moteur Huracan qui sera le plus bruyant. Différentes mesures ont été retenues afin de réduire les nuisances. Des mesures des émissions sonores auront lieu lors du 1er essai avec à la suite de ces mesures la mise en place ou non d'un second mur.

Des risques de destruction d'habitat naturel et d'espèce doivent être réduits ou évités par la mise en place de nombreuses mesures en phase chantier et exploitation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courriel de la DDTM du 18 novembre 2025 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

ublication : 23/12/2025

CONSIDERANT le développement économique du territoire doit se faire en respectant l'environnement et en particulier ne pas polluer les sols ni menacer la qualité de l'eau des nappes phréatiques ;

CONSIDERANT des contrôles sont imposés à l'entreprises The Exploration Company pour poursuivre son développement dans le respect de l'environnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE DONNER un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale déposé par la société The Exploration Company pour l'installation d'un banc d'essais de moteurs de fusées sur le territoire de la commune de Mérignac, avec les conditions suivantes :

- L'entreprise The Exploration Company devra transmettre aussi à la commune les mesures de bruit lors du 1^{er} essai et respecter strictement les mesures de réduction du bruit
- L'État devra s'engager à supporter les éventuels frais de dépollution du site en cas de défaillance de l'entreprise au vu de l'exonération de garantie financière accordée par l'État à l'entreprise.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 22
-
- CONTRE : 7 Cécile AJELLO (Élue d'opposition), Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan), Aurélie DUFRAIX, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY (Le Haillan réuni), Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition), Eric VENTRE (Élu d'opposition)

La délibération est adoptée.

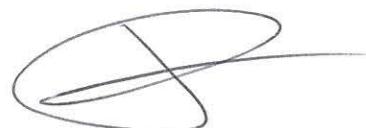
**Fait et délibéré au Haillan,
Le 19 décembre 2025,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Hélène PROKOFIEFF.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_12_103

RAPPORT DE LA CLECT DU 6 NOVEMBRE 2025 - APPROBATION

Rapporteur : JEAN-MICHEL BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vendredi 19 décembre à 16h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 12 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Carole GUERE à Monsieur Michel REULET, Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Sophie TANGUY à Monsieur Hervé BONNAUD, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Bruno BOUCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PROKOFIEFF

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Michel REULET

Le Rapporteur expose :

éception par le préfet : 22/12/2025

publication : 23/12/2025

L'évaluation des charges nettes transférées entre un EPCI et ses communes membres doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté Urbaine de Bordeaux (La CUB), devenue Bordeaux Métropole (BM), afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de onze rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020, le 9 novembre 2021, le 9 novembre 2022, le 10 novembre 2023 et le 15 novembre 2024.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021 y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils Municipaux des 28 communes membres.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023. Enfin, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à l'unanimité moins deux abstentions les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2024 ainsi que celles de 2025.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 6 novembre 2025.

La CLECT s'est réunie le 6 novembre 2025.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 9 de la mutualisation (21 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour s'est attaché au cycle 10 de la mutualisation avec deux communes concernées, Parempuyre et Saint-Louis-de-Montferrand.

La commune de Parempuyre mutualise à partir du 1^{er} janvier 2026 la propreté et les espaces verts de son domaine public communal. Ce cycle de mutualisation impacte donc ses attributions de compensation de 2026.

Pour la commune de Saint-Louis-de-Montferrand (mutualisation du domaine des Ressources Humaines), s'appliquent les mesures dérogatoires prévues par la délibération N° 2022-72 du 28 janvier 2022.

En effet, pour les communes dont la population est inférieure à 4 000 habitants, si les domaines support mutualisés ne donnent pas lieu à transfert de plus de 50% d'équivalent temps plein, la valorisation du poste 1 (ressources humaines) dans l'attribution de compensation ne s'applique pas. Si de plus, le potentiel financier de la commune est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Métropole, le forfait de charges de structures pour les fonctions support ne s'applique pas non plus. La commune de Saint-Louis de Montferrand remplit ces deux conditions et, par conséquent, la mutualisation du domaine des « ressources humaines » dans ce cycle 10 est sans impact sur ses attributions de compensation.

Le troisième point de l'ordre du jour concernait également la commune de Parempuyre et l'effet sur son attribution de compensation de fin de la convention de délégation de « gestion propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie de l'espace public métropolitain ».

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des trois points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 6 novembre 2025

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2026 serviront de base pour

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 6 novembre 2025 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2026 en consolidant les attributions de compensation de 2025 avec :

- la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 9 pour les 21 communes précitées ;
- la compensation financière du cycle 10 pour la commune de Parempuyre ;
- les modifications des attributions de compensation pour la commune de Parempuyre suite à la fin de la convention de délégation de « gestion Propreté, Espaces Verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain ».

Au total, pour 2026, l'attribution de compensation prévisionnelle à percevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 143 044 193 € dont 27 009 218 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 116 034 975 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 14 787 795 €.

Pour la commune du Haillan, du fait des révisions de niveaux de services des cycles précédents, l'ACI versée par la commune à Bordeaux Métropole sera majorée de 15 162 € et l'ACF versée par Bordeaux Métropole à la commune du Haillan sera minorée de 13 257 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2025 s'élèvera à 263 975 € et l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole s'élèvera à 971 411 €.

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération du conseil municipal approuvant le rapport de la CLECT du 15 novembre 2024 et le montant des attributions de compensation pour 2025,

VU le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de la séance du 6 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 6 novembre 2025 joint en annexe.

Article 2 : D'AUTORISER l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2025 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 263 975 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à percevoir de Bordeaux Métropole à 971 411 €.

Article 3 : D'AUTORISER le régime budgétaire et comptable conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables, l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à percevoir de Bordeaux Métropole sera imputée en recette au compte 73211 dans le budget 2026 de la commune et l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera imputée en dépense au compte 2046 dans le budget 2026 de la commune.

Article 4 : D'AUTORISER Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 28**
- **ABSTENTION : 5 Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan), Aurélie DUFRAIX, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY (Le Haillan réuni), Erika VASQUEZ (Élu(e) communiste d'opposition)**

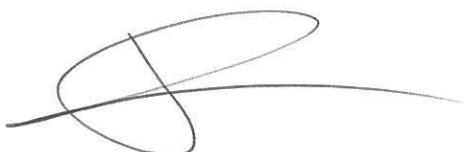
La délibération est adoptée.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 19 décembre 2025,**



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Hélène PROKOFIEFF.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_12_104

CONVENTION CADRE POUR LA CRÉATION DE SERVICES COMMUNS AVEC BORDEAUX METROPOLE – RÉVISION DE NIVEAUX DE SERVICE 2024-2025 – AVENANT 10 – AUTORISATION

Rapporteur : JEAN-MICHEL BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vendredi 19 décembre à 16h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 12 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINÉAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Carole GUERE à Monsieur Michel REULET, Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Sophie TANGUY à Monsieur Hervé BONNAUD, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Bruno BOUCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PROKOFIEFF

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLÉANT : Michel REULET

Le Rapporteur expose :

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules, ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des neuf cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2026, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2025, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement :

- Remboursement de Bordeaux Métropole à la commune du Haillan de la somme de 7 084 € dans le cadre de l'évolution du périmètre des activités mutualisées.
- Remboursement de la commune du Haillan à Bordeaux Métropole de la somme 8 128 € pour la partie immobilisation.
- Ces révisions de niveau de service prennent en compte principalement :
 - Livraison du projet de numérisation des actes d'État civil
 - Accompagnement numérique à la réhabilitation et extension de l'Hôtel de Ville
 - Mise à jour de l'inventaire du parc informatique et évolution des équipements à destination des écoles et des services administratifs
 - Décommissionnement de certains logiciels (Concerto/ARPEGE pour le centre socio culturel La Source, Maintenance ancien site internet externalisé Vernalis)
 - Versement de mètres linéaires d'archives définitives supplémentaires

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et

émission : 23/12/2025

5211-4-3,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

VU la délibération n°2015/0772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU la délibération n° 2016/62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

VU la délibération n°2016/602 du 21 octobre 2016 portant mutualisation-régularisation compétence propriété – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice et des suivants et la délibération n°2016/662 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 relative à l'adoption des contrats et conventions du cycle 2 de la mutualisation,

VU la délibération n° 2017/25 du conseil de métropole du 27 janvier 2017 modifiant les mécanismes de répartition financière des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres et la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

VU la délibération n°2021/673 du 25 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charges de structure,

VU la délibération n°2022/72 du 28 janvier 2022, relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité de financement de la mutualisation,

VU la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan signée en date du 9 décembre 2016,

VU l'avenant n°1 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan, signé en date du 30 janvier 2018,

VU l'avenant n°2 concernant les révisions de niveau de service 2017-2018 entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan, signé en date du 5 février 2019,

VU l'avenant n°3 concernant les révisions de niveau du service commun du domaine archives (cycle 5) entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan,

VU l'avenant n°5 concernant les révisions de niveau de service 2019-2020 entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan, signé en date du 18 décembre 2020,

VU l'avenant n°6 concernant les révisions de niveau de service 2020-2021 entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan, signé en date du 8 février 2022,

VU l'avenant n°7 concernant les révisions de niveau de service 2021-2022 entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan, signé en date du 23 mars 2023,

VU l'avenant n°8 concernant les révisions de niveau de service 2022-2023 entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan, signé en date du 2 février 2024,

VU l'avenant n°9 concernant les révisions de niveau de service 2023-2024 entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan, signé en date du 7 février 2025,

VU l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 6 novembre 2025,

CONSIDERANT la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

VU le présent avenant portant sur les révisions de service 2024-2025 ;

VU le projet de convention ci-annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'INTEGRER par le présent avenant les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune du Haillan et Bordeaux Métropole du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 avec :

- Livraison de projets : Numérisation des actes d'Etat civil, accompagnement numérique à la réhabilitation et extension de l'Hôtel de Ville**
- Mise à jour de l'inventaire du parc informatique et évolution des équipements à destination des écoles et des services administratifs**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

- Versement de mètres linéaires d'archives définitives supplémentaires

Article 2 : DE MODIFIER l'article 7 « numériques et systèmes d'information » avec une mise à jour une évolution de l'annexe 4 et 4 bis portant sur le matériel répertorié

Article 3 : DE MODIFIER l'article 8 « modalités de financement » avec une réévaluation du montant des révisions de niveaux de services 2024-2025.

Article 5 : DE PRÉCISER que le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026

Article 6 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention et l'avenant n° 10 à la convention de remboursement au titre des révisions de niveaux de service pour l'exercice 2025.

Article 7 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 28
- ABSTENTION : 5 Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan), Aurélie DUFRAIX, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY (Le Haillan réuni), Erika VASQUEZ (Élu communiste d'opposition)

La délibération est adoptée.

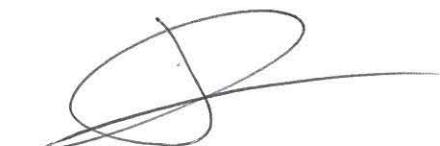
**Fait et délibéré au Haillan,
Le 19 décembre 2025,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Hélène PROKOFIEFF.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_12_105

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 - BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vendredi 19 décembre à 16h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 12 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Carole GUERE à Monsieur Michel REULET, Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Sophie TANGUY à Monsieur Hervé BONNAUD, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Bruno BOUCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PROKOFIEFF

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLÉANT : Michel REULET

Le Rapporteur expose :

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en séance ordinaire le 12 novembre 2025 ;

VU le projet de Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2026 ci-annexé,

VU l'article L.2313-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), une note de présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération, pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE VOTER par chapitre les dépenses et recettes qui s'équilibrent à la somme de 30 652 000 €

Section d'investissement : 12 357 000 € ;

Section de fonctionnement : 18 295 000 €.

Article 2 : D'ADOPTER le Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

s'équilibrant en dépenses et recettes à la somme de 30 652 000 € avec l'ensemble de ses états annexes.

Article 3 : D'AUTORISER Madame La Maire à procéder, pour l'exercice comptable 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'instruction comptable M57 permettant de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 26**
- **CONTRE : 6 Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan), Aurélie DUFRAIX, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY (Le Haillan réuni), Erika VASQUEZ (Élu communiste d'opposition), Eric VENTRE (Élu d'opposition)**
- **ABSTENTION : Christian TROUILLOUD**

La délibération est adoptée.

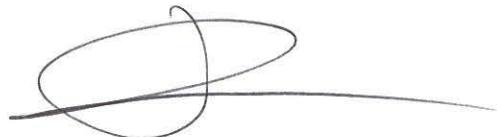
**Fait et délibéré au Haillan,
Le 19 décembre 2025,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Hélène PROKOFIEFF.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture
- et de sa publication le :



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_12_106

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 - BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL - ADOPTION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vendredi 19 décembre à 16h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 12 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Carole GUERE à Monsieur Michel REULET, Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Sophie TANGUY à Monsieur Hervé BONNAUD, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Bruno BOUCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PROKOFIEFF

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Michel REULET

Le Rapporteur expose :

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°02/99 du 12 février 1999 créant la régie municipale pour l'organisation de manifestations à caractère culturel en budget annexe ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en séance ordinaire le 12 novembre 2025 ;

VU le projet de Budget Primitif du budget annexe pour l'organisation des manifestations à caractère culturel de l'exercice 2026 ci-annexé ;

VU l'article L.2313-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), une note de présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération, pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE VOTER par chapitre les dépenses et recettes qui s'équilibrent à la somme de 1 085 000 €

Section d'investissement : 45 000 € ;
Section de fonctionnement : 1 040 000 €.

Article 2 : D'ADOPTER le Budget Primitif du budget annexe pour l'organisation des manifestations à caractère culturel de l'exercice 2026 s'équilibrant en dépenses et recettes à la somme de 1 085 000 € avec l'ensemble de ses états annexes.

Article 3 : D'AUTORISER Madame La Maire à procéder, pour l'exercice comptable 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'instruction comptable M57 permettant de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 6 Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan), Aurélie DUFRAIX, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY (Le Haillan réuni), Erika VASQUEZ (Élu communiste d'opposition), Eric VENTRE (Élu d'opposition)**

La délibération est adoptée.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 19 décembre 2025,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Hélène PROKOFIEFF.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_12_107

REVALORISATION DES TARIFS DU CIMETIERE AU 1^{ER} JANVIER 2026 - DECISION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vendredi 19 décembre à 16h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 12 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Carole GUERE à Monsieur Michel REULET, Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Sophie TANGUY à Monsieur Hervé BONNAUD, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Bruno BOUCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PROKOFIEFF

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Michel REULET

Le Rapporteur expose :

Il est proposé de faire évoluer les tarifs actuels des concessions de + 1,5% (sauf salle de recueillement, dépositoire de moins de 6 mois et jardin du souvenir).

De plus, la ville souhaite mettre à la vente les caveaux à la suite de la procédure de reprise effectuée en juin 2025 pour répondre à la fois à un enjeu économique, en permettant aux usagers d'acquérir des monuments funéraires à coût raisonnable, à un enjeu d'obligation d'accueillir les défunts de la commune et à un enjeu écologique en limitant l'impact sur l'environnement.

Les concessions reprises sont revendues par la ville sur catalogue à la suite de la réfection des caveaux.

Il est donc proposé que les caveaux repris et remis en état par la ville soient revendus en répercutant le coût TTC de la réfection et du nombre de places.

Ainsi la ville s'assure un suivi des travaux et de garder son patrimoine d'origine, tout en permettant aux familles de bénéficier de caveaux à prix avantageux.

Les caveaux rétrocédés sont facturés au prix de leur remboursement au concessionnaire décidé selon une grille de critères suivants : état global, utilisation et ancienneté. Ils sont aussi présents sur catalogue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2223-13 et suivants ;

VU la délibération D2023_11_111 du Conseil Municipal du 21 novembre 2023 actualisant les tarifs des concessions funéraires.

CONSIDERANT la volonté d'actualiser les tarifs de vente des concessions chaque année ;

CONSIDERANT la nécessité de créer de nouveaux tarifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ANNULER ET DE REMPLACER la délibération n°D2023_11_111 du 21 novembre 2023

Article 2 : DE METTRE A JOUR le tableau des tarifs appliqués aux concessions funéraires de la manière suivante (arrondie à l'euro) :

Concession	Tarifs 2025	Tarifs proposés pour 2026
Concession pleine terre :		
Prix au m ²	107€	109€
Terrain nu pour 15 ans	1,05m ² (enfant-renouvellement uniquement) : 112€ 2m ² : 214€ 2,60m ² : 278€	1,05m ² (enfant / renouvellement uniquement) : 114€ 2m ² : 218€ 2,60m ² : 283€
Concessions trentenaires :		
Prix au m ²	214 €	217€
Terrain nu	3,25m ² (2 places) : 695€ 3,90m ² (2 places) : 835€ 5,90m ² (4 places) : 1263€	3,25m ² (2 places) : 705€ 3,90m ² (2 places) : 846€ 5,90m ² (4 places) : 1280€
Caveaux neufs	Prix de la cuve sans monument : 2000€	Prix de la cuve sans monument : 2030€
Revente de caveaux repris 6 places	-	3300€
Revente de caveaux repris 4 places	-	2300€
Caveaux rétrocédés (prix sur catalogue)	-	-
Colombarium :		
Case (40 x 40) durée 15 ans	161 €	163€
Dépositoire (prix par mois et limité à 12 mois) :		
Moins de 6 mois	Gratuit	Gratuit
Plus de 6 mois	15€	15€
Salle de recueillement à Eysines	-	Gratuit
Dispersion au jardin du souvenir	Gratuit	Gratuit

Article 3 : D'APPLIQUER cette nouvelle tarification pour toute acquisition de concession à compter du 1^{er} janvier 2026.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 19 décembre 2025,**

La Maire,

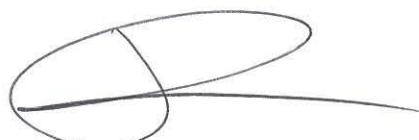
Andrea KISS.




Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
- de sa réception en Préfecture
- et de sa publication le :

La secrétaire de séance

Hélène PROKOFIEFF.





Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_12_108

BUDGET ANNEXE – VENTE DE CASQUETTES « RATATAM ! » - APPROBATION

Rapporteur : Martine GALES

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vendredi 19 décembre à 16h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 12 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Carole GUERE à Monsieur Michel REULET, Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Sophie TANGUY à Monsieur Hervé BONNAUD, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Bruno BOUCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PROKOFIEFF

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Michel REULET

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre de sa saison culturelle, L'Entrepôt organise un festival jeune public intitulé « Ratatam ! » en partenariat avec l'opérateur cinéma CTC et la LuBi du Haillan.

Afin de promouvoir l'image du festival et de proposer un souvenir du festival aux enfants qui le fréquentent, il est proposé de réaliser des casquettes « Ratatam ! » et de les vendre pendant la manifestation.

Au regard des coûts de fabrication des casquettes, il est proposé de les vendre au prix unitaire de 10 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE VALIDER le tarif de 10 euros par casquette.

Article 2 : D'IMPUTER les recettes correspondantes sur le budget annexe pour l'organisation des manifestations à caractère culturel à compter de janvier 2026 et sur les budgets suivants.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 19 décembre 2025,**



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,

Hélène PROKOFIEFF.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_12_109

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025 – ADOPTION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vendredi 19 décembre à 16h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 12 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINÉAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Carole GUERE à Monsieur Michel REULET, Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Sophie TANGUY à Monsieur Hervé BONNAUD, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Bruno BOUCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PROKOFIEFF

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLÉANT : Michel REULET

Le Rapporteur expose :

La Collectivité a l'obligation de joindre chaque année un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée au Budget Primitif et au Compte Administratif votés par l'assemblée délibérante.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingué par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce tableau est le reflet du tableau des emplois permanents présentés lors du Conseil Municipal du 26 juin 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136 ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU la délibération n°D2025_11_94 en date du 12 novembre 2025 approuvant le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le tableau des effectifs au 31 décembre 2025 pour le budget principal de la Ville ci-annexé.

Article 2 : D'APPROUVER le tableau des effectifs au 31 décembre 2025 pour le budget annexe pour l'organisation des manifestations à caractère culturel ci-annexé.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 19 décembre 2025,**



La Maire,

Andrea KISS.

La secrétaire de séance,

Hélène PROKOFIEFF.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_12_110

CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ TEMPORAIRE ET SAISONNIER POUR L'ANNÉE 2026 - AUTORISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vendredi 19 décembre à 16h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 12 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINÉAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Carole GUERE à Monsieur Michel REULET, Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Sophie TANGUY à Monsieur Hervé BONNAUD, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Bruno BOUCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PROKOFIEFF

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Michel REULET

Le Rapporteur expose :

La ville du Haillan est amenée à recruter des agents contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des manifestations exceptionnelles, des missions spécifiques ou du surcroît d'activité. Les recrutements de contractuels peuvent également concerter des besoins saisonniers.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°).

La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°).

La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année 2026, il est proposé la création de 58 emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois seront créés mais pas nécessairement pourvus. Le chiffre est identique à l'année précédente.

Ce tableau des effectifs des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filière, puis par grades.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°D2025_11_94 en date du 12 novembre 2025 approuvant le tableau des effectifs ;

VU le tableau des créations d'emploi pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour 2026 annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE CRÉER 58 emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité dont le grade correspondant seront précisés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE PRÉCISER que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de 2026.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

La délibération est adoptée à l'unanimité.

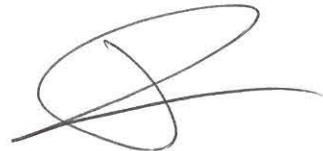
**Fait et délibéré au Haillan,
Le 19 décembre 2025,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Hélène PROKOFIEFF.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_12_111

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS - AUTORISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vendredi 19 décembre à 16h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 12 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINÉAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Carole GUERE à Monsieur Michel REULET, Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Sophie TANGUY à Monsieur Hervé BONNAUD, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Bruno BOUCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PROKOFIEFF

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Michel REULET

Les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent.

Ces recrutements d'agents contractuels pourront intervenir pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- Indisponibles en raison :
 - D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
 - D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent

VU la délibération n°D2025_11_94 en date du 12 novembre 2025 approuvant le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer les agents fonctionnaires ou contractuels momentanément indisponibles positionnés sur des emplois permanents ;

CONSIDERANT que les niveaux de recrutement et la rémunération des candidats retenus seront déterminés selon, leurs expériences professionnelles, leurs profils et la nature des fonctions concernées.

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels pour des remplacements.

Article 2 : D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur le budget de 2026.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 19 décembre 2025,**


La Maire,
Andrea KISS.

La secrétaire de séance,


Hélène PROKOFIEFF.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_12_112

FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR 2026 - AUTORISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vendredi 19 décembre à 16h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 12 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Carole GUERE à Monsieur Michel REULET, Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Sophie TANGUY à Monsieur Hervé BONNAUD, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Bruno BOUCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PROKOFIEFF

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Michel REULET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

La collectivité doit organiser, pour l'année 2026, les opérations de recensement de la population.

En effet, compte tenu de sa strate démographique supérieure à 10 000 habitants, la commune est tenue de procéder chaque année à un recensement sur la base d'un échantillonnage. Pour l'année 2026, cet échantillon représentera 274 adresses (logements individuels et collectifs) sélectionnées aléatoirement par l'INSEE.

Le recensement de la population a pour finalité de dénombrer les logements et les habitants résidant en France, et de collecter leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, profession, composition des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens, etc.

Les données recueillies constituent un outil essentiel d'aide à la décision pour :

- L'État, dans la définition des politiques sociales et la planification des infrastructures à mettre en place ;
- Les collectivités locales, pour élaborer les politiques d'urbanisme, de transport et de logement, ainsi que les équipements culturels, sportifs, scolaires, ou encore les structures d'accueil destinées aux jeunes enfants et aux personnes âgées.

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner et de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 1 : DE CHARGER Madame le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de
éception par le prejet 22/12/2025
édition : 23/12/2025

Article 2 : DE CREER : 2 postes d'agents recenseurs et 1 poste de coordinateur adjoint
ayant la qualité de contractuel à temps complet.

Article 3 : DE FIXER la rémunération des agents recenseurs sur la base du traitement
correspondant à un agent à temps complet, 1er échelon du grade d'Adjoint administratif,
et celle de l'agent coordinateur adjoint sur la base du traitement d'un agent à temps
complet, 8^e échelon du même grade.

Article 4 : D'INSCRIRE au Budget de l'exercice 2026 les crédits nécessaires, au Chapitre
012.

Article 5 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout acte y afférent.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

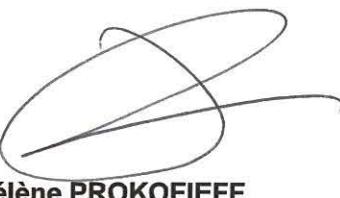
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 19 décembre 2025,



La Maire,
Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Hélène PROKOFIEFF.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un
recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens
accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours
contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n°D2025_12_113

COMMISSION DE VIOGRAPHIE – DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS SUR LA COMMUNE DU HAILLAN - AUTORISATION

Rapporteur : Béatrice GUELIN LEBLANC

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vendredi 19 décembre à 16h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 12 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Carole GUERE à Monsieur Michel REULET, Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Sophie TANGUY à Monsieur Hervé BONNAUD, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Bruno BOUCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PROKOFIEFF

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Michel REULET

Le Rapporteur expose :

Les membres de la commission viographie se réunissent deux à trois fois par an. Cette commission, composée de quatre élues et élus de la majorité municipale, d'un élu de l'opposition et de binômes fille/garçon issus du Conseil Municipal des Enfants, du Ranch et du Centre socio-culturel « La Source », a pour objet de proposer des noms pour des espaces publics ou des bâtiments municipaux non nommés jusque là sur le territoire de la Ville. Dans l'objectif de lutter contre l'invisibilisation des femmes dans l'espace public, la commission proposera uniquement des noms de femmes jusqu'à ce que la parité dans l'espace public communal soit atteinte.

Lorsque des propositions de noms doivent être faites pour des bâtiments, la commission sollicite les usagers pour intégrer leurs propositions.

Les personnes proposées devront impérativement être décédées depuis 3 ans au moins. Elles devront être peu connues, voir méconnues et idéalement avoir peu d'espaces ou bâtiments publics à leur nom en France. Elles pourront s'être illustrées dans différents domaines tels que les arts sous toutes leurs formes, le sport, la politique, les sciences, la solidarité, etc... Elles ne devront pas avoir incité à la haine raciale ni avoir eu de comportement ou tenu des propos préjudiciables.

A l'issue de chaque réunion, la commission doit proposer pour chaque site à nommer une liste de 3 noms minimum et 6 maximum qui sont ensuite soumis au vote de la population. La population choisit parmi une des 3 à 6 propositions via un vote électronique sur le site internet de la ville et la page Facebook de la ville ouverte pendant une durée d'une semaine. Une urne est également disponible la semaine du vote à l'accueil de la mairie pour celles et ceux qui ne peuvent pas voter numériquement.

L'ordre du jour de la commission viographie du 21 novembre 2025 portait sur la dénomination de :

- La voie nouvelle créée dans le nouveau lotissement économique situé entre les rues Adrienne Bolland et Comètes.
- Les 8 voies et placettes de l'opération ZAC Cœur de Ville (cf. plan joint)

A l'issue de la réunion, la commission viographie a retenu 3 noms de femmes pour la voie nouvelle entre la rue Adrienne Bolland et la rue des Comètes, et 3 listes de noms de femmes dans 3 thématiques différentes pour les voies de la ZAC Cœur de ville, qui ont été soumis au vote de la population du 24 novembre au 5 décembre 2025. 57 votes numériques et 50 votes papier ont été enregistrés.

VU la délibération n°22/22 en date du 13 avril 2022 portant sur la création, la composition et le fonctionnement de la commission viographie ;

VU les résultats du vote organisé par la Ville du Haillan du 24 novembre au 5 décembre 2025 relatif au choix des noms pour ces ronds-points ci-annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE DENOMMER la voie nouvelle créée dans le nouveau lotissement économique situé entre les rues Adrienne Bolland et Comètes : rue « Edmée Chandon »

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

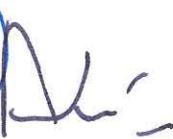
- 1 - KAHLO Frida 1907-1954
- 2 - MISS.TIC 1956-2022 (de son vrai nom Radhia AOUNALLAH)
- 3 - GILOT Françoise 1921-2023
- 4 - AUZOU Pauline 1755-1835
- 5 - BRACQUEMOND Marie 1840-1916
- 6 - DE SAINT PHALLE Niki 1930-2002
- 7 - LAURENCIN Marie 1983-1956
- 8 - MARVAL Jacqueline 1866-1932

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

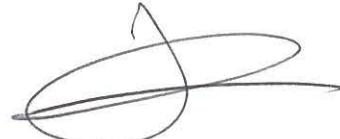
La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 19 décembre 2025,**

 La Maire,


Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Hélène PROKOFIEFF.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2025_12_114

CONVENTION DE GESTION DES ESPACES EXTERIEURS DE LA RESIDENCE EDMOND ROSTAND AVEC MESOLIA - AUTORISATION

Rapporteur : Michel REULET

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vendredi 19 décembre à 16h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 12 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Carole GUERE à Monsieur Michel REULET, Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Sophie TANGUY à Monsieur Hervé BONNAUD, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Bruno BOUCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PROKOFIEFF

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Michel REULET

Le Rapporteur expose :

Depuis 2006, Mesolia (ex Maison Girondine) et la ville du Haillan ont signé deux conventions de gestion portant sur l'entretien des espaces extérieurs de la résidence Emond Rostand listés dans l'annexe :

- Une convention signée en 2010 portant sur les aires de jeux et les terrains sportifs, valable 1 an et reconductible par tacite reconduction.
- Une convention en 2020 portant sur la l'entretien et la gestion de l'aire de jeux et d'une aire de détente réaménagées, valable 5 ans, arrivée à échéance.

Dans le cadre du renouvellement de la convention de 2020, et dans un souci de simplification, il est proposé de fusionner les deux conventions.

Les modalités restent les mêmes que les conventions précédentes, à savoir :

- Entretien courant et renouvellement des pièces d'usure à la charge de la Ville ;
- Prise en charge des dégradations dans une limite de 700€ HT ;
- Réunion de suivi annuel entre la Ville et Mesolia ;
- Durée de la convention de 5 ans, renouvelable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de convention joint et son annexe ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de maintenir ces espaces ouverts à tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention annexée entre la Ville du Haillan et Mésolia, sise 16-20 Rue Henri Expert, 33082 BORDEAUX Cedex

Article 2 : DE PRÉCISER que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget des exercices en cours et suivants.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32
- NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Ludovic GUITTON

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 19 décembre 2025,**



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

La secrétaire de séance,

Hélène PROKOFIEFF.